VILLE DE FLOIRAC

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Tél. 05 57 80 97 72
Interlocuteur C CONSTANT
Courriel dgs@ville-floirac33.fr

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Etaient présents :
Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN - Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE - Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU - Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Andrée COLLIN – Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE - Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

En préambule **M. le Maire** indique qu'il a été heureux de recevoir le roi Charles III au nom des floiracaises et des floiracais et au nom du Conseil Municipal.

Il ajoute que le week-end du 22 septembre a été riche en manifestations sur la commune. En effet, vendredi soir a eu lieu l'ouverture de la saison culturelle qui a rencontré un certain succès. Puis la Fête de Dravemont a permis de rencontrer le public et les habitants du quartier.

Lors du marché au parc du Castel, le forum des associations a eu lieu, il s'est bien déroulé.
La tenue du forum en même temps que le marché semble être une bonne option. Cependant, il conviendrait de l'organiser plus tôt dans le mois de septembre. En, effet, il devait avoir lieu en début de mois mais en raison des fortes chaleurs, Monsieur le Maire a préféré le reporter. L'horaire est aussi à repenser dans la mesure ou il y a peu de fréquentation avant 10 heures. Cette organisation doit être retravaillée.

M. le Maire ajoute que du 21 septembre au 8 octobre se tient la quinzaine du développement durable.
Mme CHEVAUCHERIE présente le programme :
Vendredi 29 septembre : atelier vélo et animation goûter et atelier « Fresque du Climat »
Samedi 30 septembre : après-midi festive pour le développement durable
Mardi 3 octobre : atelier « 2 Tonnes », Changez le futur !
Dimanche 8 octobre : distribution de composteurs

Mme CHEVAUCHERIE explique que pendant 2 mois (septembre-octobre), la Médiathèque met à disposition des « Packs Culture Développement Durable » accessibles à toute la famille : livres, revues, DVD, BD... sur le thème du réchauffement climatique, l'écologique, la nature, l'énergie.

Mme BARBOT présente le Guide de l'Urbanisme résilient et explique que sa sortie est tardive en raison de la complexité de sa mise en place. Elle revient sur la genèse du projet. En 2020, elle avait proposé à M. le Maire de formaliser les attentes en matière d'urbanisme pour la ville de Floirac étant donné qu'il y avait de grands projets et qu'il fallait de les orienter autour de la transition écologique. Elle précise qu'il s'agissait de trouver un point d'équilibre entre un développement urbain nécessaire à l'accueil de nouveaux arrivants dans de bonnes conditions tout en préservant le cadre de vie de Floirac et son identité de ville nature. Elle indique que ce travail a été long puisqu'il résulte d'un retour sur les expériences mises en place. Elle souligne qu'il s'agit d'une démarche innovante et globale puisque Floirac est la 2ème ville de la métropole après Bordeaux à avoir mis en place un label portant à la fois sur les constructions mais aussi sur l'aménagement urbain au sens large avec 3 volets :

- les programmes de construction significatifs : un seuil est mis à 10 logements mais il pourra être revu. En effet, ce seuil permet d'avoir une commission métropolitaine avec un architecte conseil,
- l' espace public/ mobilité pour lequel l'idée et d'aménager une ville apaisée avec une mixité des usages et des aménagements d'infrastructures laissant place aux piétons et aux vélos tout en préservant la végétalisation,
- le développement économique que l'on souhaite orienter aussi vers les transitions : comment oriente-t-on les entreprises qui veulent s'implanter autour notamment de l'économie sociale et solidaire mais aussi dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain. L'idée est de jouer de développer de nouvelles filières concernant tout ce qui touche au réemploi de matériaux.

Mme BARBOT ajoute qu'au cœur de cette démarche se trouve la participation citoyenne puisque l'idée est de définir des scénarios de concertation avec les habitants à différents niveaux étant donné que les habitants sont les premiers concernés par les transformations de la ville. Ils peuvent également être des appuis. Un exemple concret est le réaménagement du square Monrepos. En effet, ce projet a été proposé dans le cadre des budgets participatifs par un comité lauréat du projet. Il s'agit de faire un travail de co-construction associant à la fois la démocratie participative et l'aménagement urbain dans un objectif de revégétaliser la place et de lui donner de nouveaux usages d'animation.

Après étude des grilles d'analyse, Mme Barbot indique que les prochains labels à décerner seront ceux de la Place Dulong et de l'Esplanade des Libertés.

Mme BARBOT présente ce guide et invite le Conseil municipal à en prendre connaissance.

M. le Maire la remercie pour cette présentation succincte qui ne reflète pas le travail important réalisé avec l'ensemble des services concernés. Il ajoute que c'est la traduction d'une réflexion partagée nécessaire au regard de la transition écologique. Les promoteurs privés et publics vont devoir partager cette perception pour pouvoir travailler avec Floirac et obtenir des permis de construire. Ils devront accepter les conditions et les critères qui se trouvent dans ce guide.

M. le Maire souligne le beau travail et attend la déclinaison opérationnelle sur le territoire et sur les lieux stratégiques. Il explique que certains espaces ont été pensés à une époque où la

VILLE DE FLOIRAC

transition énergétique et écologique n'était pas une préoccupation. Aujourd'hui, la revégétalisation d'espaces s'impose avec par exemple l'Esplanade des libertés.

M. le Maire précise qu'une délibération a été posée sur table concernant le soutien aux personnes victimes de inondations en Libye comme cela a été fait pour le Maroc.

Il précise qu'il y a une modification qui n'a pas été vue en Commission sur la délibération numéro 27 et explique que c'est l'établissement public foncier qui porte les acquisitions foncières pour l'EPA et non l'EPA, comme mentionné dans le projet initial de délibération vu en commission.

Monsieur Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance

1.Budget principal – Créances prescrites
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances dur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
Vu la liste des titres prescrites transmise par le comptable de Pessac et arrêté à la date du 31 mars 2023 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***DECIDE** d'admettre en créances prescrites un montant de 891,11 €. Les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2023, au chapitre 65.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 32** Pour **: 32** Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)

M. CALT demande pour quelle raison aucun recours n'a été engagé pour des créances datant de 2004.

M. BOURIGAULT répond que cela s'est peut-être perdu au niveau de la Trésorerie et que cela s'impose à la Ville aujourd'hui.

2.Admissions en créances éteintes
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Cenon et arrêté à la date du 12 mai 2023 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;

VILLE DE FLOIRAC

Le Conseil Municipal, après délibéré,
***DECIDE** d'admettre les créances éteintes comme irrécouvrables pour un montant de 3 993.06 €.*
***DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2023, au chapitre 65.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 32** Pour **: 32** Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)

3.Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2022 – Modificatif
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;
Vu la délibération du 11 avril 2022 portant sur la dissolution de la régie des transports scolaires ;
Vu la demande du comptable public de procéder à la dissolution comptable de ce budget ;
Vu la nécessité de procéder à la reprise de résultat de la régie des transports vers le budget principal de la ville de Floirac ;
Vu la délibération d'affection du résultat de l'exercice 2022, en date du 3 avril 2023 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 décide de procéder à la modification de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, suite à la reprise de résultat du budget du transport, comme suit :

- ***Résultat de la section de fonctionnement à affecter***

Résultat de la section de fonctionnement de l'exercice	2 091 856,83 €
Résultat du budget des transport clôturé à affecter	11 282,84 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	2 150 085,78 €
Résultat de clôture à affecter (excédent)	**4 253 225,45 €**

- ***Résultat de la section d'investissement à reporter***

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 2 231 451,27 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	- 83 543,54 €
Résultat de clôture à reporter (déficit)	**- 2 314 994,81 €**
Recettes engagées restant à réaliser en section d'investissement	3 394 321,50 €
Dépenses engagées non mandatées en section d'investissement	- 437 651,55 €
Solde des Restes à Réaliser (excédent)	**2 956 669,95 €**
Soit un excédent de financement (résultat à reporter - solde Restes à réaliser)	**641 675,14 €**

VILLE DE FLOIRAC

- ***Affectation du résultat de la section de fonctionnement***

Excédent reporté à la section de fonctionnement (en recettes de fonctionnement compte 002 du BP 2023)	2 991 225,45 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (en recettes d'investissement compte 1068 du BP 2021)	1 262 000,00 €
TOTAL	**4 253 225,45 €**

Dit *que le résultat de fonctionnement d'un montant de 4 253 225,45 € est affecté pour 1 262 000 € en section d'investissement, et 2 991 225,45 € en section de fonctionnement.*

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 28
Pour **: 28**
Contre :
Abstention : 5 (Mmes ARNOLD, CASTAGNET, MM. CALT, SINSOU, LEDOUX)

4.Budget 2023 – Décision Modificative N°1

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
ADOPTE *la décision modificative n°1 selon le détail suivant :*

DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	**Libellés**	**Montant**	**Chap/Art**	**Libellés**	**Montant**
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
65 - Autres charges de gestion courante			***74 - Dotations et participations***		
65888	courante	39 562,00 €	002	reporté	11 282,34 €
67 - Charges spécifiques			***75 - Autres produits de gestion courante***		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	38 967,00 €	75888	courante	67 246,66 €
	TOTAL	**78 529,00 €**		**TOTAL**	**78 529,00 €**

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 30
Pour **: 28**
Contre : 2 (MM. LEDOUX, CALT)
Abstention : 3 (Mmes CASTAGNET, ARNOLD, M. SINSOU)

M. CALT explique pourquoi il va voter contre cette délibération. Voter ce budget, serait voter pour les impôts fonciers qui font hurler la population puisque la Ville maintient la fantastique augmentation votée l'an dernier et se souvient du positionnement d'Anne Hidalgo qui avait augmenté de 52% les impôts et la compare à M. le Maire. C'est pour cette raison qu'il vote contre.

VILLE DE FLOIRAC

5.Soutien aux populations victimes du séisme du 8 septembre 2023 au Maroc – Attribution d'une subvention

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;
Le Conseil municipal, après délibéré,
***DECIDE** d'attribuer une aide de 2 000€ (deux mille euros) aux populations marocaines touchées par le séisme du 8 septembre 2023 ;*
***DECIDE** de verser les fonds au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (« FACECO-aide à la population du Maroc »);*
***DIT** que les fonds seront inscrits au budget de la Ville, exercice 2023, article 65731.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

M. le Maire salue la solidarité de la part des floiracais et précise que la Ville a mis à disposition des locaux pour stocker les dons apportés afin que ce peuple ami puisse être aidé dans la mesure des possibilités.

Mme LACUEY précise que dans le cadre de nos relations de solidarités internationales et du partenariat avec l'orphelinat de Casablanca, aucun blessé n'a été déploré sur ce secteur. L'orphelinat s'apprête à accueillir des enfants qui se retrouvent seuls suite au séisme. L'orphelinat s'attend donc à un afflux important très prochainement.

M. le Maire indique que la Ville verra comment soutenir cette démarche, à ce moment-là, de façon plus conséquente, si nécessaire.

6. Renouvellement de la convention de prise en charge des animaux en fourrière par la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311 ;
Vu les articles L.211-22 et L 211-24 du Code Rural et de la pêche maritime ;
Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, pour les années 2024-2025-2026*
***DIT** que les fonds seront inscrits au budget primitif 2024*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

VILLE DE FLOIRAC

7. Avenant à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de vêtements de travail et équipements de protection individuelle
Rapporteur : Vincent BUNEL

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,
VU la Convention de groupement de commandes n°2021-GCB-001
Entendu le rapport de présentation,
CONSIDERANT

- *que la convention de groupement de commandes prévoit la signature des marchés et avenants du ressort de cette convention par chaque membre du groupement ;*
- *qu'aucune Commune membre du groupement n'a procédé à la signature des actes d'engagements ;*
- *que ces actes d'engagements signés en Communes sont aujourd'hui demandés par le Trésor public pour justifier le paiement des factures des prestataires ;*
- *qu'un acte d'engagement a été signé par le représentant de Bordeaux Métropole et a été transmis au contrôle de légalité ;*
- *qu'il apparaît plus opportun de modifier la convention de groupement de commandes pour régulariser les pièces justificatives de paiements.*

Le Conseil Municipal, après délibéré,
***ACCEPTE** La modification de la convention de groupement de commandes en son point D – Missions du coordonnateur, en transférant la charge de la signature des marchés et accords-cadres des membres du groupement au coordonnateur.*
***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de groupement de commandes annexé et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

8.Convention de mise à disposition au musée d'Aquitaine de la châsse reliquaire de l'église Saint-Vincent
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église Saint-Vincent est titulaire dans son trésor d'une châsse reliquaire. Cet objet est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 4 juillet 1903.
A ce jour, cet objet n'est pas visible du grand public pour des raisons de sécurité. Soucieux de rendre le patrimoine accessible, Monsieur le Maire a pris contact avec le Musée d'Aquitaine pour convenir d'une mise à disposition qui permettrait au plus grand nombre de pouvoir venir observer ce patrimoine en toute sécurité tout en lui permettant une conservation optimale.
Afin d'assurer ce dépôt, le Musée d'Aquitaine propose la signature d'une convention ci-annexée.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

VILLE DE FLOIRAC

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention,*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

9.Modification du tableau des effectifs suite à évolution des services
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
DECIDE
- d'autoriser le recours à un contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1er octobre 2023, pour pourvoir l'emploi de gestionnaire technique bâtiment à temps complet sur le grade technicien principal de 2ème classe, à compter du 1er octobre 2023.
- de modifier les quotités de travail des assistants d'enseignement artistique principaux titulaire mentionnées, à compter du 1er octobre 2023,
- d'autoriser le recours aux contractuels sur le fondement de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique à compter du 1er octobre 2023, pour pourvoir :
- l'emploi de médiateur culturel sur le grade de rédacteur à temps complet,
- les emplois d'assistants d'enseignement artistique principaux de 2ème classe respectivement sur les disciplines : violoncelle, guitare basse électrique/Musiques actuelles) à temps non complet,
- et de de requalifier les Contrats à Durée Déterminée des enseignants artistiques susvisés fondés sur l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique en Contrats à Durée Indéterminée conformément à l'article L332-12 du Code Général de la Fonction Publique, au regard des 6 ans de services publics effectués en catégorie B, à compter du 2 octobre 2023.
***DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

VILLE DE FLOIRAC

10. Maintien du soutien à l'apprentissage. Autorisation
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Vu la loi n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;
Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n°2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n°2011-1358 du 25 octobre 2011 relatif à l'expérience professionnelle des maîtres d'apprentissage ;
Vu le décret n°2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016- 1088 du 8 août 2016 ;
Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage,
Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu le décret n°2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***AUTORISE** Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à maintenir les quinze postes d'apprentis existants et créer les postes d'apprentis précisés dans le tableau ci-dessous pour deux ans à compter du 1er octobre 2023, excepté le poste d'apprenti agent d'animation de petite enfance à pourvoir le 1er septembre 2023 au Multi-Accueil Nicolas et Pimprenelle.*

VILLE DE FLOIRAC

AUTORISE *Monsieur le Maire de la ville de FLOIRAC à signer des conventions de formation avec les Centre de Formation d'Apprentis (CFA) précisés dans le tableau ci-dessous.*
DIT *que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, Chapitre 011, Article 6184 du budget « Versements à des organismes de formation » et Chapitre 012, Article 6417 du budget « Apprentis ».*
Tableau récapitulant l'ensemble des postes en contrat d'apprentissage à maintenir à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	**POSTE (Affectation)**	**DIPLÔME PREPARE**	**DUREE DU CONTRAT**	**ORGANISMES DE FORMATION**
4	ATSEM (Service Education)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 à 2 ans selon profil	- Hygie Formations à Lormont - Form'Aqui à Bruges - AFEC à Bordeaux
3	ANIMATEUR (Service Jeunesse Centre de loisirs)	BPJEPS Animateur (mention Loisirs pour tous)	2 ans maximum	- CEMEA Nouvelle Aquitaine - Union régionale des FRANCAS
1	JARDINIER (Service Environnement et Cadre de vie - Pôles Espaces naturels et Espaces sportifs)	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agricoles (CDFA) à Blanquefort ou Latresne
1	CONDUCTEUR DE TRAVAUX JARDINIER (Service Environnement et Cadre de vie - Pôles Espaces naturels et Espaces sportifs)	BTSA Aménagements paysagers	2 ans	Centre Départemental de Formation des Apprentis Agricoles (CDFA) à Blanquefort ou Latresne
1	ELECTRICIEN (Centre Technique Municipal)	Bac Professionnel (BP) ou BTS Electricien	1 à 2 ans	- CFA Bâtiment Travaux Publics (BTP) de Gironde à Blanquefort - GRETA de Bordeaux - Compagnons du devoir à Bordeaux - Lycées Professionnels de la métropole bordelaise (Trégey..)
1	MAGASINIER (Centre Technique Municipal)	CAP Opérateur logistique ou TP Technicien en logistique d'entreposage	1 à 2 ans	- Transport Logistique Voyageurs (TLV) à Floirac - Lycée professionnel Emile Combes à Bègles
1	AGENT POLYVALENT DU BATIMENT (Centre Technique Municipal)	Titre professionnel (TP) ou CAP Agent de maintenance du bâtiment	2 ans	- BATIFORM à Bordeaux - BATIPRO à Libourne - Union régionale des MFR - ASPECT à Bordeaux
1	AIDE-BIBLIOTHECAIRE (Médiathèque)	Licence Professionnelle de Bibliothécaire ou 3e année de BUT des Métiers du Livre	1 an	IUT Bordeaux Montaigne
1	EDUCATEUR SPORTIF (Service Sport)	BPJEPS Educateur sportif (mention Activités physiques pour tous)	2 ans maximum	- Sport Animation Nouvelle-Aquitaine (SANA) à Talence - Stade Formation à Artigues-près-Bordeaux

VILLE DE FLOIRAC

1	MEDIATEUR SOCIAL OU SOCIO-SPORTIF (Service Médiation)	BPJEPS Animation sociale ou Educateur sportif (mention Activités physiques pour tous)	2 ans maximum	- CESAM à Ambarès - Boulevard des potes à Bordeaux - Maison de la Promotion Sociale (MPS) à Artigues-près-Bordeaux - Sport Animation Nouvelle-Aquitaine (SANA) à Talence - Stade Formation à Artigues-près-Bordeaux
TOTAL : 15 POSTES				

Tableau récapitulant les postes en contrat d'apprentissage à créer à la Ville :

NOMBRE DE POSTES	POSTE (Affectation)	DIPLÔME PREPARE	DUREE DU CONTRAT	ORGANISMES DE FORMATION
2 (2 postes identiques supprimés du CCAS)	AGENT D'ANIMATION PETITE ENFANCE (Multi-Accueil et Mini-Crèche)	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE)	1 à 2 ans selon le profil	- Hygie Formations à Lormont - Form'Aqui à Bruges - AFEC à Bordeaux
1 (1 poste de peintre supprimé du CTM)	PLOMBIER ou PLOMBIER CHAUFFAGISTE (Centre Technique Municipal)	Titre Professionnel (TP) CAP ou BEP Monteur en installations sanitaires ou Monteur en installations thermiques	1 à 2 ans selon le profil	- CFA Bâtiment Travaux Publics (BTP) de la Gironde à Blanquefort - Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment (FCMB) à Floirac
1	CHARGE DE COMMUNICATION (Service Communication)	MBA Digital marketing, communication et médias sociaux	2 ans	Institut Supérieur Européen de Gestion (ISEG) à Bordeaux
TOTAL : 4 POSTES				

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour **: 33**
Contre :
Abstention :

M. le Maire déplore que l'Etat se désengage malgré les propos qu'il peut tenir sur son engagement à l'égard de la jeunesse dans le cadre de la formation. Il estime que l'on voit au niveau budgétaire son désengagement. Il rappelle donc que la Ville va continuer à utiliser ce levier vis-à-vis des jeunes. Il s'agit de les amener sur la maîtrise d'un métier et il estime que la Ville est dans son rôle. Cette mesure est couteuse pour la collectivité mais il espère que cela va être assumé et porté collectivement. Il trouve navrant et regrettable que l'Etat ne tienne pas ses engagements.

VILLE DE FLOIRAC

11. Récupérateur d'eau – Attribution de subvention individuelle. Autorisation
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;
Vu la délibération du 5 décembre 2022 relative au soutien aux initiatives éco-citoyennes ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***AUTORISE** l'augmentation exceptionnelle de l'enveloppe financière au compte 20421 de la Mission Agenda 21 pour assurer les aides à venir.*
***AUTORISE** aux demandeurs l'attribution des aides financières pour les dossiers suivants : RE23_20263, 40€ ; RE23_20265, 40€ ; RE23_20259, 40€ ; RE23_20261, 40€ ; RE23_20266, 34,76€ ; RE23_2744, 37,92€ ; RE23_20260, 40€ ; RE23_20264, 32€ ; RE23_20262, 40€ ; RE23_19278, 38,64 €.*
***DIT** que les dépenses sont réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

12. Subvention à l'Association sportive du collège Georges Rayet pour l'année 2023
Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 13 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Georges Rayet.*
***DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

13. Subvention à l'Association sportive du collège Nelson Mandela pour l'année 2023
Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 13 septembre 2023 ;

VILLE DE FLOIRAC

Le Conseil Municipal, après délibéré,
***AUTORISE** le versement d'une subvention annuelle de 700,00 € à l'association sportive du collège Nelson Mandela.*
***DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65, à l'article 6574.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

14. Versement subvention exceptionnelle HANDBALL- Autorisation
Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 13 septembre 2022 ;
Le Conseil municipal, après délibéré,
***AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 2 500 € à la section Handball conformément à la convention cadre de la Ville et du CMF.*
***DIT** que le montant est inscrit au chapitre 65, article 6574 du budget 2023.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 29** Pour **: 29** Contre : Abstention : 4 (Mmes ARNOLD, CASTAGNET, MM. CALT, SINSOU)

M. le Maire remercie cette section pour son action sur le territoire, notamment sur les territoires Politique de la Ville.

Mme CASTAGNET précise que son groupe s'abstiendra sur cette délibération pour plusieurs raisons. Premièrement, car l'action décrite leur semble faire partie des actions menées tout au long de l'année par la section. Elle explique qu'en se rapportant au film réalisé pour les 40 ans cela fait partie des valeurs du club. Il n'a pas fait de demande exceptionnelle. Elle rajoute que le club n'a fait aucune communication ni avant ni pendant ni après.
La deuxième raison est que le groupe est surpris qu'une association quelle qu'elle soit puisse engager des dépenses pour une manifestation ou un évènement et demander par la suite une aide financière.

M. le Maire note qu'à l'issue des problèmes rencontrés aux alentours de la piscine au mois de juin, il a fallu, en collaboration avec le service Médiation, que certaines sections se mobilisent. Celle-ci s'était engagée. Ces versements d'aides exceptionnelles sont prévus dans le cadre de la convention avec le CMF, convention validée et votée par toutes et tous mais il précise qu'il entend cette abstention.

VILLE DE FLOIRAC

15. Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles
Rapporteur : Nathalie LACUEY

Vu la délibération du 27 octobre 2014,
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 13 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***ENTERINE** les avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique 13 septembre 2023 ;*
***DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :*

Identité	*Montant*
AMIROUCHE Leila	*800.00 €*
CAZENAVE Julian	*800.00 €*

***DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023*

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour **: 33**
Contre :
Abstention :

16. Dotation Politique de la Ville 2023. Convention attributive de subvention. Autorisation de signature
Rapporteur : Nathalie LACUEY

Action n° 1 (Fonctionnement) : Activités Site Sportif Été
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement de 50 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 40 % - Subvention DPV sollicitée : 20 000€
Action n° 2 (Fonctionnement) : Accueil et activités des salles de Citoyenneté
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 43 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 51.16 % - Subvention DPV sollicitée : 22 000 €
Action n° 3 (Fonctionnement) : Mois de Médiation
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 7 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 71.43 % - Subvention DPV sollicitée : 5 000€
Action n° 4 (Fonctionnement) : Les interventions des médiateurs
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 54 243€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 46.09% - Subvention DPV sollicitée : 25 000€
Action n° 5 (Fonctionnement) Permis de conduire
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 8000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 50 %. - Subvention DPV sollicitée : 4 000 €
Action n° 6 (Fonctionnement) Aides à la formation
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 8 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 37.5 % - Subvention DPV sollicitée : 3 000 €
Action n°7 (Fonctionnement) : M270
Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 8 600 €, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 46.51 % - Subvention DPV sollicitée : 4 000€
Action n° 8 (Fonctionnement) : Séjours vacances

VILLE DE FLOIRAC

Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 40 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 25 % - Subvention DPV sollicitée : 10 000€
Action n° 9 (Fonctionnement) : L'Etang Heureux
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 20 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 45 % - Subvention DPV sollicitée : 9 000€
Action n° 10 (Fonctionnement) : Classes de découverte Séjours Ecoles QPV
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 65 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 30.77% - Subvention DPV sollicitée : 20 000€
Action n° 11 (Fonctionnement) : Fabrique citoyenne
Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 140 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 9.27% - Subvention DPV sollicitée : 12 977€
Action n°12 (Fonctionnement) : Budget participatif
Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 60 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 8.33 % - Subvention DPV sollicitée : 5 000€
Action n°13 (Fonctionnement) : Forum accès au droit
Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 22 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 22.73 % - Subvention DPV sollicitée : 5 000€
Action n° 14 (Fonctionnement) : Création artistique Collège Nelson Mandela
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 2 100€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 33.33 % - Subvention DPV sollicitée : 700€
Action n° 15 (Fonctionnement) : Orchestres à l'école Camus et Pasteur - Année scolaire 2022 2023
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 300€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 100 % - Subvention DPV sollicitée : 300€
Action n° 16 (Fonctionnement) : Labo des jeunes Floiracais - Période de réalisation : année 2022 - 2023
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 18 616.53€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 34 % - Subvention DPV sollicitée : 6 402.53€
Action n° 17 (Fonctionnement) : Les usagers de la bibliothèque - Année 2023
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 600€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 100 % - Subvention DPV sollicitée : 600€
Action n° 18 (Fonctionnement) : Nuit des bibliothèques – Street art
Dans le cadre du Contrat de ville dans le pilier numéro Orientation stratégique N°10 Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale.
Cette action est inscrite au titre du fonctionnement pour 2 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 50 % - Subvention DPV sollicitée : 1 000€
Action n° 19 (Fonctionnement) : DEMOS
Dans le cadre des piliers numéro N°2 : Améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale
Cette action est inscrite au titre de Fonctionnement pour 7 000€, et il est sollicité dans le cadre de la DPV une subvention à 43 % - Subvention DPV sollicitée : 3 000€
Vu l'article 107 de la loi de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
Vu l'article 141 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;
Vu l'article 156 de la loi de finances n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-2 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation Insertion Emploi Solidarités internationales et Numérique du 13 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***APPROUVE** la convention ci-jointe,*
***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

VILLE DE FLOIRAC

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 32** Contre : 1 (M. LEDOUX) Abstention :

M. LEDOUX explique que sa position concernant la politique de la ville est connue et qu'il ne reviendra pas sur le débat. Il souligne que les actions qui sont proposées ne sont pas mauvaises en soi mais déplore qu'il n'y ait rien sur la sécurité alors que c'est un élément essentiel y compris pour les habitants des quartiers. Il rajoute que la médiation et le sport ne font pas tout. La sécurité ne doit pas être mise de côté si on veut atteindre les résultats escomptés. M. LEDOUX précise qu'il votera donc contre cette délibération.

M. le Maire répond qu'il a une vision sécuritaire de la politique de la ville et il trouve cela dommage. La politique de la ville est justement un outil pour éviter que les choses ne se dégradent trop dans les quartiers prioritaires. Cela permet un travail de prévention dans de nombreux domaines pour éviter ces risques liés à la précarisation.
Il rajoute en disant à M. Ledoux qu'avec tout le respect qu'il lui doit en tant que conseiller municipal que son raisonnement ne va pas dans le bon sens et lui demande d'imaginer ce que seraient ces quartiers si la politique de la ville n'existait pas. Il ajoute que la répression doit intervenir lorsque les dispositifs mis en place ont porté leurs fruits. Les résultats sont le plus souvent positifs. Il rajoute que c'est vraiment une vision radicalement différente et opposée. Il complète en disant que le débat est un échange démocratique et qu'il n'empêche pas M. Ledoux de s'exprimer.
M. le Maire pense que M. Ledoux a une vision trop sécuritaire de la politique de la ville et demande à M. Ledoux de faire appel à l'Etat pour remettre des policiers nationaux dans les quartiers et aider les communes à rémunérer davantage de médiateurs dans les quartiers.

M. LEDOUX dit qu'il est d'accord avec M. le Maire mais que le gouvernement qui est en place n'est pas celui qu'il soutient.

M. le Maire lui répond que ça ne lui a pas échappé mais qu'il estime qu'il y a quand même des porosités qui sont en train de se mettre en place et qui parfois l'interroge, au niveau de la sécurité. Il précise néanmoins qu'il soutient la police nationale. Il explique qu'il ne fait pas partie de celles et ceux qui se trouvent dans les manifestations contre l'action de la police mais qu'il peut condamner certaines dérives comportementales individuelles de policiers. Il ajoute que la police est nécessaire sur le territoire cependant ce n'est pas le sujet. Il est question de la politique de la ville et de tous ces dispositifs qui sont à même de maintenir la tranquillité sur les territoires qui sont concernés.

M. MEHERZI dit qu'il est issu des quartiers et qu'il a grandi à Dravemont. Il ajoute que le travail que fait la mairie est utile aux habitants. Il explique que les animations mises en place réunissent tout le monde et se déroulent très bien comme par exemple la Fête de Dravemont. Il souligne que certains comportements de policiers ne sont pas possibles et entraînent une haine des habitants qui se font contrôler systématiquement. Il dit que lui-même, élu, s'est fait contrôler, fouiller et palper alors que les jeunes avertissaient la police de son statut d'élu. C'est aussi ça le rôle de la police.

M. LEDOUX répond que si on questionne les habitants à Lormont et à Floirac, ils ne se sentent pas toujours en sécurité.

M. MEHERZI répond que nous sommes à Floirac.

VILLE DE FLOIRAC

17. Plan de financement pour le PLIE – Année 2023
Rapporteur : Nathalie LACUEY

Plan de financement

	Dépenses		*Ressources*
Personnel	*54 000€*	*FSE*	*46 575€*
Coûts restants	*21600€*	*Ville*	*29 025€*
Total	*75 600€*		*75 600€*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2331-4 et L. 2331-6 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la ville et Médiation, Insertion Emploi Solidarités internationales, Numérique, réunie en date du 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***APPROUVE** la demande de subvention FSE auprès de l'organisme intermédiaire AG3PLIE guichet PLIE des Hauts de Garonne pour l'année 2023 ;*
***AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à cette instruction.*

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour **: 33**
Contre :
Abstention :

18. Subvention – Année 2023. Décision
Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire propose ainsi d'attribuer à l'association L'auto des copains une subvention d'un montant de trois cent cinquante euros (350 €) et pour l'association Ça Marche Pour Jaurès une subvention d'un montant de deux cents euros (200 €) pour l'année 2023.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 13 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions de fonctionnement ci-dessus récapitulées pour l'année 2023*
***DIT** que les fonds sont inscrits au Budget primitif 2023.*

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour **: 33**
Contre :
Abstention :

VILLE DE FLOIRAC

19. Modification des statuts du SIGAS et internalisation des missions du CLIC Rive Droite au Département

Rapporteur : Andrée COLLIN

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L232-12 ;
Vu l'avis de la Commission Politique des Solidarité, Santé, Handicaps, Petite Enfance et Politique de l'âge du 12 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***APPROUVE** la restitution de la compétence CLIC*
***APPROUVE** la modification des statuts*
***APPROUVE** le principe d'internalisation et les modalités financières relatives à la restitution.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

20. Fixation des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2023 - 2024

Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Impôts ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu l'avis de la Commission Culture du jeudi 7 septembre 2023 ;
Considérant que, la fixation des tarifs de la saison 2023-2024 nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

1. *Spectacles de la saison 2023-2024*

Tarif Plein Hors Floirac	*Tarif Plein Floirac*	*Tarif Réduit et Jeune Public Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, moins de 18 ans, adultes à partir de 65 ans, groupe d'au moins 10 spectateurs, professionnels du spectacle*	*Abonnement : 3 spectacles minimum*	*Invitations*
14€	*8€*	*6€*	*6€*	*Exonéré*

2. *Tarifs pour le spectacle intercommunal, programmé par les villes de Bègles et de Floirac. Une billetterie spécifique sera réalisée pour les spectacles « La contrebande s'échauffe » et le spectacle « La contrebande se lâche ! », comportant les mentions suivantes :*

Tarif Unique (accès à toute la soirée)	*Invitations*
8 €	*Exonéré*

3. *Tarifs pour les spectacles à destination des classes de collège via le Pass Culture*

Le règlement de ces spectacles pourra être effectué via l'offre collective du Pass Culture.

Tarif forfaitaire par spectacle de la saison 2023 -2024	*180 € / spectacle* Donne accès au spectacle pour 30 élèves et 2 accompagnateurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission culture en date du jeudi 7 septembre 2023 ;

VILLE DE FLOIRAC

Le Conseil Municipal, après délibéré,
***APPROUVE** les tarifs de la saison 2023 2024.*
***DIT** que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Fêtes, spectacles et médiathèque » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.*

Nombre de votants :33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

21. Signature convention de partenariat avec l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux et Fixation des tarifs de l'École d'arts partagés
Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Tarif arts plastiques - École arts partagés

	Tarif plein			***Tarif réduit*** *mineurs ; étudiants ; demandeurs d'emploi*		
Dessin enfant	/	/	/	***168€/annuel***	***24 €*** *Octobre*	***18 €*** *De nov. à juin*
Dessin ado	/	/	/	***223€/annuel***	***31 €*** *Octobre*	***24 €*** *De nov. à juin*
Dessin adulte	***340 €/annuel***	***36€*** *Octobre*	***38€*** *De nov à juin*	***238€/annuel***	***30 €*** *Octobre*	***26 €*** *De nov à juin*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu la convention, ci-annexée ;
Vu l'avis de la Commission Culture du jeudi 7 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'école supérieure des beaux-arts de Bordeaux.*
***APPROUVE** les tarifs de l'École des arts partagés - discipline arts plastiques.*
DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

VILLE DE FLOIRAC

22. Candidature de la ville au label 100 % EAC
Rapporteur : Pascal CAVALIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29
Vu l'avis de la Commission Culture en date du jeudi 7 septembre 2023
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle afin d'obtenir le Label 100% EAC.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

23. Tarif : Accompagnement Après Demos
Rapporteur : Pascal CAVALIERE

La ville de Floirac souhaite poursuivre cet accompagnement par le renouvellement de ce tarif Accompagnement Après-Demos de 135€ annuel soit 15€/mois pour l'année 2023-2024. Ce tarif est exclusivement applicable pour les enfants ayant participé au dispositif Demos.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission culture en date du jeudi 7 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,
***APPROUVE** la création du tarif Accompagnement Après-Demos appliqué aux enfants ayant participé au dispositif Demos et inscrits à l'École des arts partagés.*
***AUTORISE** à appliquer le tarif Accompagnement Après-Demos sur la base des critères ci-dessus.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

24. Procédure d'acquisition à titre gratuit de bien sans maître - Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée 167AB79
Rapporteur : Hélène BARBOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3 ;
Vu le Code civil, notamment son article 713 ;
Vu le décret ministériel n°2009-1359 du 5 novembre 2009 ajoutant à la liste des opérations d'intérêt national visée à l'article R.121-4-1 du Code de l'urbanisme l'opération dénommée Bordeaux Euratlantique, dont le périmètre a été défini aux termes dudit décret ;

VILLE DE FLOIRAC

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac ;
Vu l'arrêté municipal du 22 février 2006 constatant que la parcelle AB79 n'a pas de propriétaire connu, et que les contributions foncières y afférentes ne sont plus acquittées depuis plus de trois ans ;
Vu la délibération du 9 octobre 2006 constatant l'incorporation de la parcelle AB79 dans le domaine privé communal ;
Vu l'arrêté municipal du 16 octobre 2006 constatant l'incorporation de la parcelle AB79 dans le domaine privé communal ;
Considérant que l'ensemble des formalités de publicité de l'arrêté du 22 février 2006 n'a pu être produit, et qu'il a été décidé de régulariser la procédure initialement menée en faisant constater par commissaire de justice l'affichage dudit arrêté ;
Considérant les procès-verbaux de constat d'affichage de l'arrêté du 22 février 2006 dressés par Maître Attia, commissaire de justice à Bordeaux, en date des 22 décembre 2022 et 26 juin 2023 ;
Considérant que l'ensemble des formalités de publicité de l'arrêté du 22 février 2006 sont désormais complètes, et qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées au deuxième alinéa de l'article L.1123-3 du CG3P ;
Considérant que la parcelle AB79 peut être incorporée au domaine privé communal ;
Le Conseil Municipal après délibéré,
***CONSTATE** que les formalités de publicité de l'arrêté du 22 février 2006 sont désormais complètes.*
***DECIDE** d'incorporer la parcelle AB79 dans le domaine privé communal.*
***DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant cette incorporation.*
***CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités de publicité foncière dudit arrêté, avec faculté de déléguer.*
***AUTORISE** la cession de la future parcelle AB258 au prix unitaire de 101€/m², conformément au premier protocole intervenu avec l'EPA.*
***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 32** Pour **: 32** Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)

25. Autorisation de signer le transfert de propriété à titre gratuit des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires au profit de Bordeaux Métropole (transfert Maptam)
Rapporteur : Hélène BARBOT

Vu l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VILLE DE FLOIRAC

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5217-2 et L.5217-5 ;
Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2018-6 du 26 janvier 2018 relative à la présentation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) au Conseil de Bordeaux Métropole du 22 mars 2019 ;
Vu la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2019-152 du 22 mars 2019, reçue en Préfecture de la Gironde le 26 mars 2019 ; et son annexe qui vaut procès-verbal contradictoire au sens de l'article L.5217-5 al.1er du CGCT ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme et Patrimoine, Environnement et Cadre de Vie et Transition Ecologique réunie en date du 11 septembre 2023 ;
Considérant que pour exercer la compétence en aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout déplacement urbain, il est nécessaire de transférer à Bordeaux Métropole les biens et droits afférents à cette compétence et qu'à ce titre les biens désignés dans le tableau ci-dessus, comme appartenant à la commune de Floirac, doivent faire l'objet du transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole ;
Considérant que l'intérêt pour la commune de ce transfert de propriété s'inscrit dans une politique de préservation et de continuité du maillage piéton sur le territoire de la commune ;
Le Conseil Municipal après délibéré,
***AUTORISE** le transfert en pleine propriété et à titre gratuit des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires, tels que définis dans le tableau ci-dessus, au profit de Bordeaux Métropole.*
***CONSTATE** que le tableau répertoriant les biens objets du transfert ci-dessus vaut procès-verbal contradictoire ;*
***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert et à mettre en œuvre les formalités nécessaires.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 32** Pour **: 32** Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)

26. Habitat – Programme d'Intérêt Général - Attribution et versement de subventions individuelles
Rapporteur : Justine ADENIS

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Floirac du 18 décembre 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019-2024 ;
Vu la convention Ville – Bordeaux Métropole du 25 février 2020 ayant entériné ces dispositions ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 modifiant le règlement d'intervention de la commune de Floirac au financement du PIG 2019-2024 ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Patrimoine en date du 11 septembre 2023 ;
Le Conseil Municipal, après délibéré,

VILLE DE FLOIRAC

AUTORISE *Monsieur le Maire à accorder aux propriétaires occupants dont le dossier figure dans le tableau ci-dessous la participation indiquée pour chacun, calculée selon le règlement d'intervention de la Ville, et à signer tout document afférent à ce dossier.*

N° dossier ANAH	***Date agrément CLAH***	***Type de travaux Taux de subvention Ville***	***Coût total des travaux (TTC)***	***Taux de subvention***	***Reste à charge***	***Montant de la subvention Ville***
33017962	*23/06/2023*	*Energie 10% / 1000 € max*	*44 244 €*	*31,71%*	*29 744 €*	*1 000 €*

DIT *que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune.*

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour **: 33**
Contre :
Abstention :

27. Foncier – Cession foncière dans le cadre des protocoles de coordination des politiques publiques dans l'opération d'intérêt national de Bordeaux Euratlantique – Décision – Autorisation
Rapporteur : Hélène BARBOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 suivants ;
Vu le décret ministériel n°2009-1359 du 5 novembre 2009 ajoutant à la liste des opérations d'intérêt national visée à l'article R.121-4-1 du Code de l'urbanisme l'opération dénommée Bordeaux Euratlantique, dont le périmètre a été défini aux termes dudit décret ;
Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac ;
Vu la délibération municipale du 14 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le premier protocole de coordination des politiques publiques foncières avec l'EPABE ;
Vu la délibération municipale du 12 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le deuxième protocole de coordination des politiques publiques foncières avec l'EPABE ;
Vu l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat n° 2022-33167-69106 du 16 novembre 2022 ;
Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et mobilité du 11 septembre 2023 ;
Considérant le deuxième protocole foncier signé le 21 juin 2023 par la commune de Floirac et l'EPABE.
Le Conseil Municipal après délibéré,
AUTORISE *la cession des parcelles cadastrées AB 135 et 148 au prix unitaire de 1 250,00 €/m² SHAB, hors taxes et hors droits, pour une SHAB de 959 m², prix minoré des droits du preneur à bail, lesquels sont estimés à la somme de 390 000,00 €, soit la somme de 808 750,00 € revenant à la commune de Floirac, conformément au deuxième protocole intervenu avec l'EPABE.*

VILLE DE FLOIRAC

DONNE *son accord à l'EPABE d'exercer sa faculté de substitution dans les conditions prévues aux termes du protocole foncier.*
AUTORISE *Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette cession.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 32** Pour **: 32** Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)

28. Foncier – Recours à la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal d'une emprise d'environ 30 m² à détacher de la parcelle AB138 – secteur Bordeaux Euratlantique – Décision – Autorisation
Rapporteur : Hélène BARBOT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, L.3111-1, L.2141-1 et suivants ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants ;
Vu le décret ministériel n°2009-1359 du 5 novembre 2009 ajoutant à la liste des opérations d'intérêt national visée à l'article R.121-4-1 du Code de l'urbanisme l'opération dénommée Bordeaux Euratlantique, dont le périmètre a été défini aux termes dudit décret ;
Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux Métropole ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel ;
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 déclarant d'utilité publique le projet de la ZAC Garonne Eiffel sur les communes de Bordeaux et Floirac ;
Vu la délibération municipale du 14 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer le premier protocole de coordination des politiques publiques foncières avec l'EPABE ;
Vu la délibération municipale du 12 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer le deuxième protocole de coordination des politiques publiques foncières avec l'EPABE ;
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Mobilité du 11 septembre 2023 ;
Vu le projet de cession établi par le cabinet de Géomètres-Experts Gexia Foncier en date du 30 juin 2023.
Considérant que la parcelle AB 138 est actuellement un parc affecté à l'usage direct du public, et dépend dès lors du domaine public communal.
Considérant que la cession à l'EPABE de l'emprise d'environ 30 m², qui sera détachée de la parcelle AB 138, modifiera la circulation piétonne et permettra de réaliser de nouveaux logements dans le quartier.
Considérant que l'emprise de 30 m² doit être déclassée du domaine public avant d'être cédée à l'EPABE, et qu'une enquête publique préalable au déclassement est nécessaire.
Le Conseil Municipal après délibéré,

VILLE DE FLOIRAC

AUTORISE *le recours à la désaffectation et au déclassement d'une emprise de 30 m² à détacher de la parcelle AB 138 préalablement à sa cession, conformément aux protocoles intervenus avec l'EPABE.*
AUTORISE *Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au déclassement, et à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 32** Pour **: 32** Contre : Abstention : 1 (M. LEDOUX)

29. Soutien aux populations victimes des inondations du 10 septembre 2023 en Lybie – Attribution d'une subvention
Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;
Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie participative et Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;
Le Conseil municipal, après délibéré,
DECIDE *d'attribuer une aide de 2 000€ (deux mille euros) aux populations libyennes touchées par les inondations du 11 septembre 2023.*
DECIDE *de verser les fonds au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (« FACECO-aide à la population de Libye »).*
DIT *que les fonds seront inscrits au budget de la Ville, exercice 2023, article 65731.*

Nombre de votants : 33 **Suffrages exprimés : 33** Pour **: 33** Contre : Abstention :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h55.

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

MAIRIE DE FLOIRAC Gironde

Le secrétaire de séance,
Cédric **JUIF**